

MAIRIE
D'AMBLANS-ET-VELOTTE
70200



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2020**

Date de la convocation : le 30 juin 2020

Présents : M. SIMEON Gilles, M. CHENE Laurent, M. ANTAL Ludovic, Mme BOUCHU Anne, M. BLOUET Frédéric, Mme CABASSET Sonia, Mme MENIGOZ Frédérique, M. YVON Gérard, M. CARRIERE Sébastien, M. BURGHARDT Florian, M. MOUGIN Cyril

Absent :

Secrétaire : Mme BOUCHU Anne

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
**Motion de soutien au
collectif RN19**

Après lecture par M. le Maire du courrier de M. KLEM Bernard, représentant du Collectif des Riverains et Usagers de la RN 19, en date du 5 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE aux services de l'Etat de s'engager sur la réalisation de la 2x2 voies entre Amblans et Calmoutier, avec un accès pour Amblans, après mise en œuvre du contrat de plan.

Cette déviation tant attendue garantira une meilleure mobilité, la sécurité et la tranquillité des riverains des villages déviés, ainsi que des usagers de la RN19.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
**Renouvellement
contrats (ménage et
bus) de Mme
MENIGOZ**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'objet des contrats ménage et bus de Mme MENIGOZ. Il propose au Conseil de renouveler le contrat « ménage » du 3 juillet 2020 au 31 décembre 2020 et de poursuivre sur une année civile en 2021. En ce qui concerne le contrat « bus », il propose de le renouveler pour l'année scolaire à venir soit du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

DEMANDE à M. le Maire d'établir les contrats, et de faire le nécessaire afin de mener à bien ce dossier

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
**Délégations attribuées
au Maire pendant la
durée du mandat**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales où est listé les différentes attributions dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE au Maire les attributions suivantes :

- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- l'exercice des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue au troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Affiché le 22 juillet 2020

--	--